

MISE A DISPOSITION DU TERRAIN COMMUNAL

REGLEMENT D'USAGE AUX PRATIQUANTS DU VOL LIBRE (FFVL) ET DU MODELISME (AMCE)

Les différents points ci-dessous définissent les règles à respecter pour l'utilisation de la parcelle. Les responsables des clubs signataires du présent règlement s'engagent à les communiquer à leurs adhérents et à les faire appliquer.

Conditions d'accès

- La parcelle définie sur le plan est mise à la disposition des membres licenciés de la FFVL et aux membres de l'AMCE. Seuls les membres de ces structures sont autorisés à utiliser le site.
- L'accès au site est strictement interdit aux véhicules à moteur, vélos, sauf dérogation obtenue auprès de l'exploitant.
- Seuls les véhicules de secours sont autorisés à accéder au site. En cas d'intervention de ces derniers, les accompagnants de la victime veilleront à l'ouverture/fermeture des barrières.
- L'accès au site se faisant exclusivement à pied, afin de préserver la pâture, tous les utilisateurs devront emprunter le même chemin, c'est-à-dire celui longeant la haie au-dessus de la parcelle.
- Les utilisateurs veilleront à bien refermer les barrières après leur passage.
- Les animaux domestiques, (même tenus en laisse) ne sont pas admis à pénétrer sur la parcelle.
- Les utilisateurs veilleront au maintien de la propreté du site.
- Le camping et les feux de camp ne sont pas autorisés.
- Le site est réservé à une utilisation de loisirs. Tout rassemblement (compétitions, manifestations, autres,) devra être soumis à l'approbation préalable de la mairie et de l'exploitant.

Conditions de survol

- Le survol à basse altitude des troupeaux présents est formellement interdit.
- En cas d'affolement des troupeaux présents, les utilisateurs s'engagent à interrompre immédiatement leur activité.
- **Clause particulière au vol libre :** l'atterrissage à l'ouest de la route de Suchaux, est formellement interdit. L'atterrissage se fera uniquement à l'extérieur de la limite définie (Voir plan)

Le présent règlement devra être appliqué par les membres des organisations signataires. En cas de non-respect des règles mentionnées, la mairie et l'exploitant se réservent le droit de suspendre la mise à disposition du site.

L'AMCE


P. Mathnot

TARDY Jérôme



BESANCON VOL LIBRE


A. Bouhuc
10/04/2018



LIGUE DE VOL LIBRE



BOURGOGNE

FRANCHE-COMTE



Définition commune des règles d'usage et de sécurité concernant l'utilisation du site de vol 'lieu Saint' à Echevannes

Ce document décrit les règles d'usage et de sécurité communes liant les clubs de vol libre et d'aéromodélisme qui utilisent le site de vol d'Echevannes. Il reprend les règles établies lors de la réunion du 13/05/1995 qui s'est tenue en la Mairie d'Echevannes, ajoutées des recommandations et mises à jour retenues lors des réunions du 20/02 et 13/10/2017 qui se sont tenues en la Mairie d'Echevannes en présence des parties signataires.

1. La répartition des zones attribuées respectivement à l'évolution des aéromodèles et des parapentes a été confirmée : la zone située à gauche de l'axe perpendiculaire à la pente et passant par la table hexagonale est réservée aux parapentistes. La zone à droite de cette ligne aux aéromodélistes. Les zones couvrent à la fois la vallée et la crête ainsi que 30m derrière la crête. **Voir plan**
2. Une manche à air (fournie par la ligue de vol libre) matérialisant la limite sera implantée.
3. Désignation de responsables de vol dans les deux associations lors des journées où les deux activités cohabitent.
4. Exclusivité pour les concours lorsque la demande est formulée 3 semaines à l'avance.
5. Lorsque des modélistes sont en difficulté en dessous de l'horizon (« descente au trou, vachage »), la limite pourra être franchie en cas de force majeure
6. Un panneau explicatif de règles à respecter par les 2 associations sera posé à la limite des 2 zones.
7. Les présentes consignes seront enregistrées sur le site fédéral de vol libre, et diffusées à l'ensemble des clubs de la ligue

Fait en deux exemplaires à Echevannes, le 13 octobre 2017

Pour le B.V.L 25.01.2018

A. Leduc,
présidente

P CANIS Ligue BFC Vol Libre

Pour l'AMCE

P. Mathot